Bonjour Evelyne,

Oui c'est possible. Il suffit d'en faire la demande sur un bulletin de modification classique (en pj) et de nous retourner ce dernier accompagné du règlement général des avances ci-joint complété et signé.

Toutes les informations utiles sur cette opération sont notées sur le règlement

Attention, la demande d'avance doit être au minimum de 1.500 € et ne peut excéder 50 % de l'épargne disponible.